



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2024-057

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / CABINET

76-2024-04-12-00003 - Arrêté portant fermeture provisoire de la
Micro-crèche "Les Malicieux Beauvoisine" de l'association Les Petits
Chaperons Rouges (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-04-12-00003

Arrêté portant fermeture provisoire de la
Micro-crèche "Les Malicieux Beauvoisine" de
l'association Les Petits Chaperons Rouges



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

Pôle cohésion sociale

ARRÊTÉ portant fermeture provisoire de la Micro-crèche « Les Malicieux Beauvoisine » de l'association Les Petits Chaperons Rouges installée 66 rue Beauvoisine 76 000 Rouen

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1421-1, L 2324-1, L 2324-3 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté n°24-014 du 12 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVÈS, directeur de cabinet de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- Vu** l'arrêté du 5 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2022 concernant l'établissement micro-crèche les Malicieux Beauvoisine (ROUEN)
- Vu** le signalement du 9 avril 2024 du président du Conseil départemental de la Seine-Maritime au préfet de la Seine-Maritime portant alerte concernant la sécurité physique, le bien-être des enfants accueillis dans la micro-crèche Les Malicieux située 66 rue Beauvoisine à Rouen ;
- Vu** la lettre de mission du préfet de la Seine-Maritime à Mme SASSON Francine, inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date du 10 avril 2024 ;
- Vu** Les conclusions de la visite de contrôle effectuée le 11 avril 2024 ;

Considérant que la superficie de la chambre (9m²) accueillant un nombre de lits présents dans la pièce (5 lits à barreaux doubles et 4 couchettes au sol) est inadaptée, entravant lourdement la circulation entre les lits des professionnels en cas d'évacuation ;

Considérant les températures relevées dans les espaces de sommeil ne permettent pas d'assurer la prévention de la mort inattendue du nourrisson (22°C et 23°C);

Considérant que la présence d'un réfrigérateur branché avec une rallonge et positionné devant l'évier de la cuisine comporte un risque d'incendie ;

Considérant que la présence d'une bâche en plastique au plafond de la cuisine, résultat de dégâts des eaux entraînant une absence de plaque de plâtre, comporte un risque pour la sécurité ;

Considérant que le non-respect de relevés bi-quotidiens de température du réfrigérateur accueillant les repas des enfants constitue un risque de rupture de la chaîne du froid, de conservation desdits repas et a fortiori pour la santé des enfants ;

Considérant que les règles d'hygiène et de sécurité sont entravées en raison d'un taux d'encadrement régulièrement en sous-effectif ;

Considérant que les modifications de professionnels en poste n'ont pas été portées à la connaissance, sans délai, des autorités compétentes et que ce fait constitue un manquement aux lois et règlements relatifs aux établissements accueillant des enfants de moins de six ans ;

Considérant que l'ensemble des faits constatés sont susceptibles de mettre en danger les enfants accueillis en menaçant leur sécurité physique et leur bien-être et constituent des infractions aux lois et règlements relatifs aux établissements accueillant des enfants de moins de six ans ;

Considérant qu'une mise aux normes des installations et infrastructures de la structure, en réalisant les travaux attendus depuis plusieurs mois impose d'assurer : un nettoyage complet de la structure, un recrutement permettant d'assurer un taux d'encadrement pérenne respectant les dispositions réglementaires, la formation des professionnels aux protocoles réglementaires ;

Considérant que l'urgence est manifeste pour la sécurité et le bien-être des enfants

ARRÊTE

Article 1^{er} – La micro-crèche « Les Malicieux » est fermée provisoirement à compter de la notification de cet arrêté et pour un délai de 3 mois.

Article 2 – Cette période de fermeture temporaire devra notamment être mise à profit pour :

- Mettre aux normes les installations en procédant aux travaux de réfection nécessaire (la cuisine et les chambres notamment) ;
- Se mettre en conformité en demandant modification de l'arrêté d'agrément (les professionnels et horaires d'ouverture) ;
- Respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis ;
- Procéder à une nouvelle visite pour constater la fin des travaux.

Article 3 – La présente décision sera notifiée par tous moyens à Madame BADYNSKI Maeva, directrice régionale d'Ile-de-France et Normandie, Monsieur RODOCANACHI Jean-Emmanuel, président du LPCR Groupe ainsi qu'à Monsieur le président du conseil départemental de la Seine-Maritime

Article 4 – Le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 12 avril 2024

Pour Le préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Clément Vivès

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 03

DDTS@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>